



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 21 JANVIER 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Christian David représentant de la ville de Lachute, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

26-01-008 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-97 portant sur l'institution d'un comité consultatif agricole est entré en vigueur le 3 septembre 1997, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 88-16 remplaçant le règlement numéro 34-97 est entré en vigueur le 6 octobre 2016, comme prescrit par la LAU;

CONSIDÉRANT que la LAU permet dorénavant aux membres du conseil de toute municipalité constituante de siéger au comité et que par conséquent, il y a lieu de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'autres dispositions dans le but de clarifier le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité, a été donné séance tenante, par monsieur le conseiller Christian David;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement est déposé et présenté publiquement lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les membres du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 9 février 2026

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier